



SNUipp-FSU 81, 201 rue de Jarlard, 81000 ALBI, 05 63 38 44 34

Albi, le 13/06/2023

à Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn
69 avenue du Maréchal Foch
81013 Albi Cedex 9

Objet : Répartition pédagogique dans les écoles.

Madame la Directrice Académique,

Nous sommes sollicités par de nombreuses écoles qui s'inquiètent de la façon injonctive dont s'organisent les répartitions pédagogiques. En effet, de plus en plus d'équipes de circonscription (CPC, ERUN, IEN) remettent en cause les choix de répartitions pédagogiques décidés démocratiquement lors des conseils des maîtres et des maîtresses.

Nous sommes également consterné·es du mail envoyé dans la circonscription de Lavaur qui indique que « *le directeur doit répartir les élèves après consultation de l'équipe de circonscription pour la répartition et en attente d'avis de l'IEN [...]* » en complète inadéquation avec la loi.

Nous vous rappelons que les seuls textes de lois qui prévalent sont :

- le décret 89-122 (article 2) spécifie que, « *Il [le directeur] répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres. Il [le directeur] répartit les moyens d'enseignement.* »
- La circulaire 2014-163 (point II.d) dit la même chose : « *Après avis du conseil des maîtres, le directeur répartit les élèves en classes et groupes et arrête le service de tous les enseignants nommés à l'école.* »

Nulle part il n'est indiqué que l'IEN peut imposer une organisation pédagogique ou même qu'il doit valider l'organisation retenue par la directrice ou le directeur après discussions en conseil des maîtres-esses. D'autant plus quand l'équipe de l'école s'est déjà accordée.

Il est à noter que cette ingérence intervient même lorsqu'il n'y a aucun problème de GS-CP-CE1 à 24, et qu'il apparaît que c'est juste une volonté du CPC ou de l'IEN.

La FSU-SNUipp81 rappelle qu'il appartient aux équipes enseignantes de faire au mieux dans l'intérêt des élèves et des personnels. Ce sont bien les enseignant·es, qui sont sur le terrain, qui connaissent leurs élèves, les familles, les difficultés propres à l'école, qui sont les plus à même de concevoir une répartition cohérente, efficiente et respectueuse de chacun·e.

Une simple volonté gouvernementale (les GS-CP-CE1 à 24 ne sont que cela et non un décret) ne saurait être suivie si le manque de moyens ou tout autre réalité locale desservait l'intérêt de l'école, de ses usager·es et/ou de ses agent·es.

La loi est du côté des écoles et si la hiérarchie peut proposer ou conseiller, elle ne peut en aucun cas imposer une organisation pédagogique ou exiger de valider celle qu'une école a choisie.

La FSU-SNUipp81 soutiendra toute les écoles qui feront appel à elle.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour la FSU-SNUipp 81,
Les co-secrétaires, Bérengère Bascoul , Valérie Clerc, Thomas Verdier

